



REGLEMENT D'ADMISSION A LA FORMATION D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

TEXTES OFFICIELS DE REFERENCE :

- Arrêté du 30 Août 2021 relatif au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social
- Décret n° 2021-1133 du 30 Aout 2021 relatif au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social
- INSTRUCTION N° DGCS/SD4A/2022/4 du 22 mars 2022 relative à la mise en œuvre du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

CONDITIONS D'ACCES

Nombre de place disponible pour la formation DEAES

- Formation par apprentissage : 15
- Formation continue : 15

Dossier de candidature

Toute personne souhaitant postuler à la formation d'AES se doit de remplir un dossier de candidature accompagné d'un CV et d'une lettre de motivation. Les dossiers de candidature sont à retirer au centre de formation d'Harol, maximum 9 mois avant le début de la formation et jusqu'à un mois avant le début de la formation.

Candidats admis de droit

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

- Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe. Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences
- Les lauréats de l'Institut de l'engagement
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale
- Les candidats ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle n° DGCS/SD4A/DGEFP/2021/72 du 1er avril 2021 relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emplois ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand-âge pour exercer ces missions, dont le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la circulaire interministérielle n° DGCS/SD4B/DGOS/DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand-âge et du handicap

Ces candidats sont dispensés d'épreuve d'admission et bénéficient d'un entretien de positionnement avec le centre de formation.

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées ci-dessous, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe I par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

Entretien de positionnement

La date de l'entretien de positionnement sera fixée par le centre de formation, afin de construire un parcours de formation individualisé.

Candidats non admis de droit

Les candidats ne bénéficiant pas d'un critère mentionné ci-dessous, et par conséquent non admis de droit, devront se présenter à une épreuve orale d'admission.

Epreuve d'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale.

L'entrée en formation n'est pas soumise à des prérequis de diplôme ou de niveau. Les critères pris en compte sont :

- la motivation,
- la connaissance du secteur d'activité
- la connaissance du diplôme (contenus, modalités, certifications),
- le projet professionnel et sa cohérence avec : la formation envisagée, les aptitudes et les appétences du candidat pour la profession envisagée
- la capacité à s'engager dans la formation théorique comme pratique

Le centre de formation fixera avec le candidat une date pour se rendre à l'épreuve orale d'admission au sein des locaux à Harol.

Cette épreuve est soumise à notation :

- A : le candidat fait preuve de motivation / connaissance du secteur d'activité (expérience professionnelle) / connaissance de la formation et de ses modalités / projet professionnel construit
- B : motivation satisfaisante, projet professionnel construit, recherche sur le secteur d'activité et la formation. Aucune expérience professionnelle : stage d'immersion conseillé pour valider le projet professionnel et sécuriser le parcours de formation
- C : capacité à s'investir dans la formation, vision du métier partielle, risque de rupture en découvrant les réalités du secteur d'activité : stage d'immersion obligatoire avant de poursuivre la procédure d'admission.
- D : projet professionnel en inadéquation totale avec la formation, savoir-être incompatible avec le métier ; motivation défailante.

Résultats d'admission

Suite à l'entretien de positionnement ou à l'épreuve d'admission, le candidat reçoit une attestation de réussite ainsi qu'un dossier d'inscription.

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans. Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle. En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de

l'établissement. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

INSCRIPTION A LA FORMATION

Le dossier d'inscription ne sera pris en compte que lorsqu'il sera remis complet au centre de formation. Il doit comporter :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- en cas d'handicap, tous documents justifiant les aménagements d'épreuves (RQTH – MDPH)
- la photocopie de chacun des diplômes ou autres documents justifiant une dispense de l'épreuve d'admission ;
- en qualité de lauréats de l'Institut de l'Engagement, la décision d'admission
- fiche acceptation R.I. & C.G.V.
- autorisation du droit à l'image
- 80€ de frais de gestion du dossier.

L'accès à la formation par apprentissage ne sera valide qu'une fois le contrat d'apprentissage signé par tous les partis.

Avant de rentrer en formation, tout candidat est averti que :

- l'accès à certaines structures où se dérouleront les stages nécessite la production d'un bulletin n° 3 du casier judiciaire (ex. : article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS)
- Ces mêmes structures peuvent exiger des vaccinations à jour.

Les dossiers d'inscription doivent être retournés au centre de formation le plus tôt, le dernier délai sera une semaine avant la date de rentrée.

ANNEXE : dispenses de formation et de certification

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouvelle version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version)
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation		Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021)	Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS	Titre professionnel d'agent de service médico-social	Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales	Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne	Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial et collectif	Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance	Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation			
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	allègement de formation	allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation			
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention							Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	allègement de formation	allègement de formation	allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Mention complémentaire aide à domicile	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne	Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes	Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural	Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural	Titre professionnel Assistant de vie dépendance
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>IPERLA</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification						Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification			

Tableau de correspondance entre le DEAES relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles, le DEAMP et le DEAVS avec le DEAES relevant des nouvelles dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles

DEAES relevant des nouvelles dispositions de l'article D.451-88. Du CASF	Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3	Bloc 4	Bloc 5
DEAES-relevant du décret N° 2016-74 du 29 janvier 2016	DC2		DC4	DC1	Pas de correspondance
DEAMP	DC2+ DC4		DC3	DC1+DC5	
DEAVS	DC2	DC4	DC3	DC1+DC5	

Les correspondances entre domaines de compétences et blocs de compétences donnent lieu à des dispenses de formation et de certification. Aucune correspondance n'est faite avec le bloc de compétences n°5. Le candidat devra suivre l'intégralité de la formation rattachée à ce bloc de compétences, présenter l'épreuve de certification relative à ce bloc et valider la formation pratique correspondante.